
Séance du mardi 18 octobre 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 13/10/2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 15

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Anthony LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Représentés: Virginie FONGARO, Michel LOPEZ

Excusés:

Absents:

Objet: Gestion du personnel - DE_2022_838

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la ré-organisation du personnel suite au remplacement d'un adjoint technique démissionnaire et au départ en retraite de la secrétaire de mairie.

Considérant la délibération N° DE_2022_825 du 13/06/2022 portant mise à jour du tableau des effectifs en vue de la réorganisation des services sur l'année 2022.

Considérant le décret N°2006-779 du 03/07/2006 modifié par le décret N°2022-281 du 28/02/2022 art 1 désignant les fonctions éligibles à la bonification indiciaire (NBI)

Le conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les décisions suivantes et MANDATE Madame le Maire pour établir les arrêtés concernés, les crédits ayant été pris dans le budget 2022 de la commune.

A. Nomination d'un adjoint technique stagiaire

L'adjoint technique en contrat PEC depuis 18 mois est proposé pour être recruté en tant qu'adjoint technique stagiaire en remplacement de l'agent démissionnaire depuis le mois de mai 2022.

A compter du 26/10/2022 il est nommé en qualité de stagiaire au 1er échelon IB367-IM340
Il percevra une NBI de 10 points pour polyvalence et l'ensemble des primes en vigueur

B. Passage à temps complet de l'adjoint administratif

Depuis le 01/10/2022, l'adjoint administratif à temps incomplet (20H/semaine) est passée à temps complet sur sa fonction avec une NBI de 10 points conformément au point 13 secrétariat avec obligation horaires du décret cité ci-dessus.

C. Modification des fonctions de l'adjointe administrative principale 1ère classe

A compter du mois de novembre, l'adjointe administrative principale 1ère classe exercera les fonctions de secrétaire de mairie en conservant son actuel statut en remplacement de la secrétaire de mairie. Elle percevra une NBI 30 points conformément au point 36 (secrétariat de mairie de moins de 2 000 habitants)

D. Mise à jour de la NBI de l'agent de maîtrise

Conformément au décret ci-dessus, il y a lieu d'attribuer une NBI de 15 points au lieu de 10 à l'agent de maîtrise en charge de l'atelier au titre du point 19 du décret ci-dessus. Il est procédé à la rétroactivité des 5 points supplémentaires au 1er janvier 2022.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le lundi 24 octobre 2022

Madame le Maire

Béatrice BORT

